



Recommandation 488 (1967)¹

Politique générale du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Regrettant les éléments de division affaiblissant l'influence de l'Europe dans son ensemble et des pays membres en particulier dans l'évolution politique mondiale;
2. Estimant qu'il ne saurait y avoir contradiction entre une politique de détente et une politique de coopération plus étroite en Europe occidentale;
3. Estimant que l'élargissement des Communautés européennes par l'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays est indispensable au renforcement de l'Europe tant du point de vue politique qu'économique;
4. Déplorant qu'en dépit des progrès réalisés en Europe l'écart existant dans le domaine technologique entre l'Europe et les Etats-Unis n'a pas été réduit; mais se réjouissant des initiatives prises par les Gouvernements britannique et italien pour améliorer cette situation;
5. Convaincue que les possibilités actuelles et futures du Conseil de l'Europe méritent une attention croissante de tous les gouvernements, tant pour ce qui est de la politique de coopération en Europe occidentale que des contacts techniques avec les pays de l'Est;
6. Se réjouissant de la prochaine réunion d'une conférence au sommet des Six et souhaitant qu'elle ne soit pas seulement une cérémonie commémorative, mais qu'elle se traduise par un nouvel effort dans la voie de l'unité politique de l'Europe,
7. Recommande au Comité des Ministres:
 - a. de concerter les politiques des pays membres à la lumière du Statut du Conseil de l'Europe et d'en étudier toutes les possibilités, spécialement du point de vue de la coopération en matière de technologie;
 - b. d'exercer au maximum ses propres fonctions politiques, afin qu'on puisse explorer les moyens actuels de promouvoir une politique de coopération progressive, en tenant compte, entre autres, de l'ouverture des Traités de Rome et de Paris à l'adhésion ou l'association d'autres pays européens;
 - c. d'utiliser plus complètement que jusqu'à présent les possibilités offertes par le Conseil de l'Europe, afin d'examiner les voies et moyens de consolider la détente actuelle, sans porter préjudice au développement constant de l'unité de l'Europe occidentale;
 - d. d'encourager les pays membres du Conseil de l'Europe à développer des contacts techniques avec les pays d'Europe de l'Est.

1. Discussion par l'Assemblée les 24, 25 et 26 avril 1967 (1re, 2e et 3e séances) (voir [Doc. 2202](#) [Doc. 2202](#) et 2203, rapport de la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1967 (4e séance).

